

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

ARRETE portant sur la désignation des représentants de la collectivité au sein de l'association Ville Amies Des Aînés - VADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération prise en date du 17 décembre 2024 portant sur l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - RFVAA ;

ARRETE

Article 1 : la désignation de deux représentants pour représenter la collectivité au sein de l'association :

- Représentant titulaire : Mme LE MOAL Pascale, adjointe au Pôle Solidarités
- Représentant suppléant : Madame MARTZ Caroline, Responsable de la Résidence Autonomie Eugénie Cotton de Grand-Couronne

Article 2 : les représentants s'engagent à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Ville Amies des Aînés.

Article 3 : chaque membre recevra notification du présent arrêté.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Fait à Grand-Couronne, le 10 janvier 2025.

Madame le Maire,
Julie LESAGE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.